CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 91.425 du 6 décembre 2000

A.80.598/VI-14.759

En cause : **DEBAERE** Serge,
ayant élu domicile chez
Me Vincent DE WOLF, avocat,
avenue de la Toison d'Or 68
1060 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre de l'Intérieur.

Parties intervenantes :

1. la Ville de Bruxelles.
2. DEVEAUX Jacques,
ayant élu domicile chez
Me Nathan WEINSTOCK, avocat,
avenue Defré 19
1180 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 8 octobre 1998 par Serge DEBAERE qui demande l'annulation de l'arrêté royal du 5 juillet 1998 nommant Jacques DEVEAUX commissaire de police de la Ville de Bruxelles;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 17 octobre 2000 adressée au Conseil d'Etat par le conseil du requérant;

Vu le rapport de Mme DAGNELIE, Premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 16 novembre 2000 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 1er décembre 2000 à 10.00 heures;

Rapport fait par M. CLOSSET, Président de chambre;

Entendu, en leurs observations, M. BLANJEAN, conseiller adjoint, comparaissant pour la partie adverse et Me WEINSTOCK, avocat, comparaissant pour les parties intervenantes;

Entendu, en son avis conforme, Mme DAGNELIE, Premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 17 octobre 2000, le conseil du requérant a fait savoir que son client se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 17.000 francs, sont mis à charge du requérant à concurrence de 7.000 francs et de chacune des parties intervenantes à concurrence de 5.000 francs.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e^ chambre, le six décembre deux mille par :

M. CLOSSET, Président de chambre,
M. HARMEL, Greffier.

Le Greffier, Le Président,

P. HARMEL. Ch.-L. CLOSSET.